

*Date de dépôt : 6 avril 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Nicollier, Jean Romain, Francine de Planta, Natacha Buffet-Desfayes, Murat-Julian Alder, Jacques Béné, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Yvan Zweifel, Diane Barbier-Mueller, Helena Rigotti, Joëlle Fiss, Céline Zuber-Roy, Cyril Aellen, Fabienne Monbaron, Alexandre de Senarclens, Beatriz de Candolle, Antoine Barde, Raymond Wicky, Sylvie Jay, Christina Meissner, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Jean-Marc Guinchard, Christo Ivanov, Salika Wenger, Jean-Luc Forni, Patrick Lussi : Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

- la décision unilatérale de la Conférence latine des directeurs de l'instruction publique (CIIP) du 9 juin 2021 de « rectifier » les manuels scolaires de français;*
- le principe d'une langue vivante qui évolue par son usage, reflétant ainsi l'évolution de la société;*
- l'étrangeté de la situation actuelle, permettant à une poignée de magistrats de modifier la langue utilisée par toute une population;*
- la décision de l'Académie française de ne faire évoluer les règles du français qu'une fois les changements adoptés par la population mais pas par décret;*

- *la lettre adressée au DIP lui demandant d'ajourner sa décision;*
- *les plus de 4 750 signatures récoltées en deux semaines pour la pétition demandant de surseoir à cette décision de la CIIP;*
- *la réaction outrée de nombreux acteurs de la culture, tant en Suisse qu'en francophonie,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à surseoir immédiatement à la décision de modifier les règles orthographiques du français;*
- *à organiser une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le langage reflète nos valeurs, nos mœurs, notre organisation sociale en perpétuelle mutation. Comme la langue, l'orthographe du français a évolué de tout temps, en particulier depuis 1650, moment à partir duquel certaines instances, dont l'Académie française, ont tenté de la stabiliser. La réforme que la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décidé d'adopter porte notamment sur l'usage de l'orthographe rectifiée (qui impacte environ 0,4% des mots) dans les moyens d'enseignement qu'elle produit. L'orthographe traditionnelle demeure toutefois pleinement admise.

Le 9 juin 2021, la CIIP a donc annoncé une étape-clé dans l'adaptation de l'orthographe dans sa future collection de manuels de français actuellement en cours de rédaction, en y appliquant l'orthographe rectifiée pour les textes produits à l'attention des élèves et en énonçant une série de recommandations visant à utiliser des formulations qui respectent la diversité et assurent la visibilité des genres : *« L'orthographe rectifiée est recommandée par le Conseil supérieur de la langue française depuis 1990. Elle a fait son entrée en 1996 dans les écoles romandes, où elle coexiste avec la graphie « traditionnelle ». Elle devient aujourd'hui la référence pour l'enseignement du français dans les cantons romands. L'orthographe « traditionnelle » n'est pas abandonnée, elle restera acceptée. Les élèves pourront continuer à l'appliquer sans être sanctionnés. »*

### De nouveaux moyens d'enseignement du français

La décision de la CIIP de prioriser l'orthographe rectifiée est avant tout pragmatique et liée au calendrier de production des futurs manuels scolaires. Elle n'a aucun impact ni sur la langue orale ni sur le fonctionnement de la langue écrite. Certaines rectifications orthographiques sont d'ailleurs déjà appliquées dans l'enseignement depuis près d'une décennie, comme par exemple pour les mots *vingt-et-un*, *maitresse* ou encore *portemonnaie*. La CIIP a également précisé que pour certains degrés de l'école primaire, moins d'une dizaine de mots seront concrètement impactés sur l'ensemble des manuels.

Alors que l'orthographe rectifiée a pris une place de plus en plus importante dans les usages, la rédaction des futurs manuels scolaires a donc naturellement remis à l'ordre du jour la question de l'utilisation ou non de cette nouvelle orthographe. En 2018, la CIIP a ainsi mandaté un groupe de travail qui s'est penché sur la question de l'orthographe rectifiée dans son périmètre reconnu par les cantons romands en 1996 ainsi que sur la question

du langage épïcène. Ce groupe a analysé les arguments en faveur ou contre l'intégration de nouveaux principes dans les futurs moyens d'enseignement du français en cours d'élaboration. Il a conclu<sup>1</sup> qu'il était pédagogiquement opportun de franchir ce pas en recommandant d'intégrer des recommandations pour un langage épïcène et d'adopter l'orthographe rectifiée dans ses futurs manuels scolaires.

L'adoption de l'orthographe rectifiée répond donc à la simple nécessité de devoir choisir entre l'une et l'autre de ces orthographe pour la production des moyens d'enseignement. En effet, faire figurer les deux orthographe dans un même texte en aurait considérablement complexifié la lecture pour les élèves. Il aurait également été contradictoire de continuer à demander au corps enseignant de prioriser l'orthographe rectifiée avec de nouveaux manuels qui auraient été rédigés avec l'orthographe traditionnelle. En effet, jusqu'à présent, l'orthographe mise à disposition des élèves en Romandie tenait peu compte des rectifications de 1990 même si, à Genève, les élèves bénéficient depuis de nombreuses années des tableaux de conjugaison « Roller » comprenant l'orthographe rectifiée, sans que cela ait suscité la moindre controverse.

Les 14 principes retenus contribuent à diminuer quelque peu le nombre d'exceptions ou d'incohérences, souvent difficiles à justifier d'un point de vue logique : (pourquoi un *é* sur le 2<sup>e</sup> de *événement* et un *è* sur celui de *avènement* ?) ou étymologique : (pourquoi écrit-on *boursoufflé* avec un *f* alors que *soufflé* et *essoufflé* en ont deux ?). L'objectif visé est de rendre l'apprentissage de l'orthographe un peu plus accessible aux élèves, et de permettre ainsi au corps enseignant de mettre l'accent, comme cela est par ailleurs souhaité par l'Académie française, sur les aspects plus complexes de l'orthographe grammaticale (accord de l'adjectif, du verbe avec son sujet, règles de conjugaison des verbes et d'accord des mots tenant compte de leur rôle dans la phrase), lesquels exercent une influence déterminante sur la qualité des textes produits par les élèves.

C'est aussi pour favoriser l'apprentissage du français que la CIIP a décidé de n'introduire aucun élément explicite d'écriture dite *inclusive* dans les moyens mis à disposition des élèves. En effet, les marques de ce type d'écriture peuvent rendre la lecture difficile pour les élèves, ou faire perdre au texte sa fluidité par l'ajout de formulations difficiles à traduire à l'oral. Il n'y aura par exemple pas de point médian *·* en fin de mot, ni d'autres formes usant de parenthèses, de points ou de tirets, ou utilisant le *E* majuscule ou la

---

<sup>1</sup> Groupe de travail ad hoc rectifications orthographiques et langage épïcène / GT EVOLANG – Rapport – Etat au 12 octobre 2020

barre oblique, ni de nouveaux pronoms considérés neutres en genre comme *iels*, *toustes* et *ceulles* ou toute autre manifestation graphique inclusive. En revanche, la CIIP a émis des recommandations visant à éviter d'utiliser de manière trop ostentatoire le masculin dit générique en recourant à des formulations neutralisantes (verbes à l'infinifitif ou à l'impératif, tournures passives, etc.) et, surtout, à s'assurer, pour les manuels scolaires actuellement en cours de rédaction, du respect de la diversité et de la visibilité des genres dans le contenu des textes, dans le choix des auteures et auteurs retenus, ou en ce qui concerne les illustrations.

Le changement lié à l'annonce de la CIIP interviendra toutefois progressivement : en 2023 pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> primaire ainsi que pour ceux qui atteindront la 5<sup>e</sup> année primaire, puis à chaque rentrée scolaire, dans le degré suivant. L'orthographe traditionnelle sera en revanche toujours présente sur certains supports pédagogiques. En effet, elle restera utilisée dans les textes originaux (coupures de presse, extraits littéraires, etc.) exploités pour l'enseignement. Les élèves seront donc confrontés à certaines variations. Mais la variation est une caractéristique des langues en général : elle est présente au niveau de la prononciation et du lexique (qui varient quelque peu d'un pays francophone à l'autre), au niveau des formulations lorsque les élèves lisent des textes anciens, comme c'est le cas par exemple avec *clé* et *clef*. Cette variation orthographique – très limitée – revient par conséquent, de fait, à les confronter à la réalité, comme en histoire ou dans les sciences. Les futurs moyens d'enseignement comprendront également des séquences pédagogiques qui traiteront notamment de l'orthographe traditionnelle, et cette dernière demeurera pleinement admise lorsque des élèves choisiront de l'utiliser.

### **Situation dans les cantons romands**

La décision de la CIIP a d'emblée été favorablement accueillie, tant par les milieux de l'enseignement que par les associations des parents d'élèves ainsi que par les organismes de défense de la langue française.

En juin 2021, 6 sections cantonales romandes du PLR ont toutefois adressé une lettre ouverte à leurs gouvernements respectifs, contestant la légitimité et la portée des décisions de la CIIP sur l'orthographe et la formulation respectueuse des genres. Ce courrier affirmait notamment que la CIIP sortait de son rôle et risquait en l'occurrence de réduire la portée artistique et littéraire de l'enseignement du français, tout en complexifiant les textes par la sensibilisation au langage épïcène. Dans le courant de l'automne 2021, les parlements du Jura et de Vaud ont adressé des interpellations formelles à leur exécutif. Ces deux parlements ont toutefois accepté, entre le

mois de décembre 2021 et le mois de février 2022, les réponses de leur Conseil d'Etat respectif, soulignant ainsi le soutien de ces deux cantons aux décisions du 9 juin 2021 envers la CIIP. Toutefois, une motion en lien avec l'orthographe rectifiée est encore en cours d'examen par le Grand Conseil du canton de Vaud, et un postulat (non contraignant) demandant de « surseoir à la modification des règles de français » a récemment été adressé par le Grand Conseil valaisan à son Conseil d'Etat.

### **Positionnement des acteurs du monde de l'enseignement**

Au vu des réactions parlementaires suscitées par l'annonce de sa décision, la CIIP a souhaité s'assurer d'un soutien réaffirmé de la part des principaux acteurs du monde de l'éducation et de la langue française. Les prises de position des instances en question sont clairement favorables aux options retenues par la CIIP.

Dans un courrier commun du 10 janvier 2022<sup>2</sup>, le syndicat des enseignantes et enseignants romands (SER), la conférence latine des chefs et cheffes d'établissements de la scolarité obligatoire (CLACESO) et la fédération des associations de parents d'élèves de Suisse romande et du Tessin (FAPERT) ont fait part de leur satisfaction concernant cette « (...) *bascule au bénéfice de la réussite scolaire des élèves les plus fragiles et des bases de travail plus claires pour les pédagogues de tous les degrés* » en demandant aux députées et députés de « *soutenir la décision de la CIIP* ».

L'Association internationale pour la recherche en didactique du français – Section suisse (AIRDF) a également fait part de son plein soutien<sup>3</sup> estimant que « *ces rectifications permettent de corriger certaines anomalies et incohérences* ».

Le conseil académique des hautes écoles pédagogiques de Suisse romande (CAHR) a également fait part de sa satisfaction par rapport à cette décision, de même que l'association Dyslexie suisse romande<sup>4</sup> (aDsr) qui estime que « *la simplification et la cohérence que l'introduction de l'orthographe apporte aux écoliers est un gain pour les apprenants souffrant de troubles spécifiques de la lecture et de l'écriture.* ». L'association de défense du français « J'aime le français » a également soutenu<sup>5</sup> la décision de

---

<sup>2</sup> Cf. Annexe 1 : Prise de position concernant l'orthographe rectifiée et la sensibilisation au langage épïcène, courrier du 10 janvier 2022.

<sup>3</sup> Cf. Annexe 2 : Mise en œuvre des rectifications orthographiques dans les futurs moyens d'enseignement, courrier du 6 décembre 2021.

<sup>4</sup> Cf. Annexe 3 : ADSR, courrier du 29 novembre 2021.

<sup>5</sup> Cf. Annexe 4 : Information aux membres de Défense du français, de juillet 2021.

la CIIP, soulignant que les deux orthographes continueront de « *coexister* ». A la Délégation à la langue française, on observe que la décision de la CIIP est pleinement justifiée, dans le cadre du respect de la coexistence de 2 normes d'égale légitimité.

### **Historique et portée de l'orthographe rectifiée**

L'adoption par la CIIP des 14 principes de l'orthographe rectifiée s'inscrit dans un continuum cohérent de décisions antérieures en lien avec l'évolution naturelle de notre langue. A l'origine, il s'agit d'une décision du Conseil supérieur de la langue française datant de 1990, adoptée quelques années plus tard seulement en Suisse romande. En 1996, la CIIP a en effet validé l'équivalence des deux graphies, traditionnelle et rectifiée. En 2012, un pas supplémentaire a été franchi en inscrivant les principes de l'orthographe rectifiée dans les indications pédagogiques du plan d'études romand à l'attention des pédagogues, leur demandant de « *prendre en compte les rectifications orthographiques* » dans leur enseignement.

Les décisions de la CIIP du 9 juin 2021 sont intervenues après un examen approfondi de la situation dans d'autres pays francophones comme la France, la Belgique ou le Québec, où l'orthographe rectifiée a été validée officiellement, notamment sur la base des recommandations du Conseil international de la langue française (CILF)<sup>6</sup>.

En France, une première mention dans les programmes officiels de 2008-2009 indiquait que : « *L'orthographe révisée est la référence* ». Toutefois, l'annonce du gouvernement fut perçue par certains milieux comme menaçante à l'égard de la graphie traditionnelle notamment, ce qui entretient la polémique. Il a fallu attendre 2015 pour que le positionnement de 2008 soit explicitement réaffirmé dans les programmes scolaires officiels publiés par le Ministère de l'éducation nationale.

En Belgique, en 2008 déjà, les circulaires ministérielles invitaient les enseignantes et enseignants de français « *de tous niveaux* » à « *enseigner prioritairement les graphies rénovées* ».

Cela dit, l'orthographe n'est pas à proprement parler un savoir comme le seraient par exemple les lois de la physique : c'est avant tout une convention sociale qui se traduit dans les usages, les dictionnaires et les correcteurs orthographiques. L'orthographe est un outil au service de la langue. L'analogie faite entre l'orthographe rectifiée et la musique de Mozart que

---

<sup>6</sup> Prise de position de cette instance au lien suivant : <https://fr.calameo.com/read/000903947483570fbe463>

l'on estimerait avoir de trop nombreuses notes est erronée. Les notes sont en quelque sorte les mots de la musique, qui en forment la mélodie et l'harmonie. L'existence de chacune est indispensable. L'orthographe représente, par analogie, la manière de retranscrire ces notes.

La crainte que l'orthographe rectifiée ne conduise à terme au retrait des textes de Corneille des programmes scolaires pour cause de trop grande complexité ne se justifie pas. En effet, on ne lit plus depuis longtemps Corneille dans le texte d'origine du XVII<sup>e</sup> siècle. Les éditions actuelles appliquent déjà l'orthographe d'aujourd'hui, très différente de l'orthographe originale, et donc les élèves lisent depuis longtemps, de fait, des versions adaptées tout aussi riches et complexes, qui ne modifient en rien la qualité du texte initial. Les diverses adaptations effectuées concernant l'orthographe, la simplification de certaines œuvres en fonction de l'âge des élèves, les traductions littéraires comme c'est le cas pour Dostoïevski ou Shakespeare, contribuent depuis de nombreuses années à rendre plus accessibles ces œuvres fondamentales de notre culture sans les dénaturer. Elles s'inscrivent dans un processus continu et ancien d'adaptation et d'évolution de la langue française. A titre d'exemple, l'orthographe du verbe connaître a fortement évolué au fil du temps: *cognoistre* (avant 1650), *connoistre* (1667), *connoître* (1694) puis *connaître* ou *connaître*, alors que son sens et sa prononciation n'ont pratiquement pas changé.

La décision de la CIIP d'adopter l'orthographe rectifiée en la priorisant et en la généralisant dans sa future collection de moyens d'enseignement du français correspond donc, avec quelques années de retard, à ce que la Belgique et la France appliquent déjà, dans de nombreuses éditions, depuis 2008 et 2015. La Suisse romande peut donc bénéficier de leurs expériences dans ce domaine où les dictionnaires, par exemple, reflètent déjà largement l'évolution des usages. Il est donc essentiel de souligner que l'adoption de l'orthographe rectifiée dans les moyens d'enseignement n'imposera à personne de modifier son orthographe et ne concernera en aucune façon la langue elle-même. Intégrée au processus habituel de renouvellement des moyens d'enseignement, la prise en compte des 14 principes de l'orthographe rectifiée n'occasionnera pas non plus de surcoût au projet de renouvellement des moyens concernés.

## **Positionnements de l'Académie française**

Fluctuante pendant toute une partie de son histoire, la fixation de l'orthographe française a été en grande partie la conséquence de la promotion du français au statut de langue officielle en France. Au XVII<sup>e</sup> siècle, en créant l'Académie française, chargée de rédiger un dictionnaire de référence,



la monarchie centralisatrice a donc cherché à créer une sorte « d'orthographe d'Etat », qui allait toutefois rapidement se complexifier, notamment afin de « *distinguer les gens de lettres d'avec les ignorants et les simples femmes* » selon une déclaration de l'Académie française de 1694.

Depuis, l'orthographe du français est passée par des réformes importantes et l'Académie française, ayant conservé son rôle de régulation de l'orthographe, accepta son évolution progressive, régulièrement actualisée dans les dictionnaires (plus de 30 réformes entre 1650 et 1815).

Dès 1990, le positionnement de l'Académie française<sup>7</sup> fut clairement en faveur de l'orthographe rectifiée, rejetant les critiques – erronées – selon lesquelles ces changements toucheraient à l'essence même de la langue française.

Après qu'eut été constitué un groupe d'étude sur cette question au sein du Conseil supérieur de la langue française, l'Académie française vota, le 3 mai 1990, un texte, marquant son accord à la mise à disposition de l'orthographe rectifiée (les 14 principes repris par la CIIP en 1996), tout en souhaitant à l'époque « *que ces simplifications et unifications soient soumises à l'épreuve du temps* ». Maurice Druon, secrétaire perpétuel de l'Académie française, s'adressa ainsi au Premier ministre français par courrier du 6 décembre 1990<sup>8</sup> au sujet des 14 rectifications orthographiques :

*« Nous souhaitons vivement que soit établi dans les meilleurs délais, (...) un lexique orthographique de la langue française, mettant en application les rectifications et ajustements proposés.*

*De la sorte, les instituteurs et professeurs, élèves, imprimeurs et correcteurs, les éditeurs de dictionnaires, et généralement tous les usagers du langage pourront disposer d'un outil de référence certain, publié avec l'aval de l'État. Ce serait la manière la plus sûre de faire entrer dans l'usage les aménagements dont vous nous avez confié l'étude. Telles sont nos conclusions. Elles ne visent pas à un bouleversement de la langue, ce qui serait fâcheux et tout à fait contre-productif; mais elles en éliminent les principales difficultés qui sont sans justification, et normalisent la plupart des anomalies. Que d'autres difficultés subsistent, cela n'est pas douteux. Mais une langue simple ou simplifiée à l'extrême est une langue pauvre. La nôtre, Dieu merci, est riche, et constamment enrichie ; et sa richesse se reflète dans son orthographe. Nous attendons bien que certains nous*

---

<sup>7</sup> <https://www.academie-francaise.fr/la-langue-francaise/le-francais-aujourd'hui>

<sup>8</sup> [https://www.academie-francaise.fr/sites/academie-francaise.fr/files/rectifications\\_1990.pdf](https://www.academie-francaise.fr/sites/academie-francaise.fr/files/rectifications_1990.pdf)

*reprochent d'être allés trop loin, et d'autres pas assez. Ce sera la preuve que nous avons travaillé dans la sagesse, l'amour de la langue, et le souci de la transmettre le mieux possible aux générations nouvelles.*

*Cela dit, quel que soit le mode de promulgation de nos propositions, elles n'iront pas sans poser maintes questions au public. ...».*

En 2019, l'Académie française regrettera encore que « *malgré la modération et le bon sens des propositions de 14 principes de l'orthographe rectifiée de 1990, certains milieux se soient emparés du sujet et entretenirent une querelle passablement artificielle* ». Elle réaffirma alors à l'unanimité son soutien aux 14 principes de l'orthographe rectifiée dont l'orthographe a été intégrée dans son dictionnaire. Elle fit également part de sa lassitude par rapport aux années de polémique ayant émaillé la mise en œuvre des 14 principes en rappelant que « *c'est la connaissance même des structures de la langue et des règles élémentaires de la grammaire qui fait souvent défaut à un nombre croissant d'élèves et dont l'enseignement devrait se préoccuper prioritairement et non les rectifications orthographiques en question* ».

L'annonce du 9 juin 2021 de la CIIP s'inscrit précisément dans cette perspective, en tendant vers une orthographe un peu plus logique et en dégageant ainsi du temps d'enseignement et de la disponibilité d'esprit auprès des élèves afin de travailler les aspects plus complexes et importants de notre langue.

Pour terminer, citons l'écrivain, poète et philosophe français Paul Valéry qui évoquait ainsi son amour pour la langue française : « *Sa beauté ne se loge pas dans ses innombrables pièges associés à autant de conventions et d'exceptions parfois déclinées jusqu'à l'absurde. Elle est dans la musique des mots* ». L'orthographe rectifiée ne change pas cette musique !

### **L'orthographe rectifiée dans les ouvrages de référence et les manuels scolaires étrangers**

Depuis 2016, de plus en plus de maisons d'édition francophones du domaine éducatif ont adopté l'orthographe rectifiée comme norme. C'est notamment déjà le cas pour *Belin, de Boeck, Hatier, Nathan, Le Livre Scolaire*, etc. Cette évolution constante est également constatée auprès des principaux dictionnaires qui ont désormais intégré les rectifications de 1990, comme par exemple le Dictionnaire officiel de l'Académie française, Le Robert, le Petit Larousse illustré, le Dictionnaire officiel du Scrabble.

Ce principe est également valable pour les principaux correcteurs orthographiques, comme par exemple *Antidote, Microsoft (Word, Outlook et Live Mail)* et la suite logicielle libre *OpenOffice.org*.

## Rôle de la coordination intercantonale

Cela dit, aucune instance n'a le pouvoir d'imposer des lois régissant la langue pour l'ensemble des francophones ou de définir le contenu du français et ses règles. C'est dans ce contexte que les autorités scolaires, comme toutes les autorités, établissent des règles pour les domaines qui relèvent de leurs prérogatives. En ce qui concerne la Romandie, la CIIP n'a donc ni l'ambition ni l'habilitation de définir un savoir ou, encore, d'imposer de nouveaux usages. Elle décide par contre ce qui doit être enseigné en s'appuyant en l'occurrence sur une définition raisonnable de l'orthographe proposée par le Conseil supérieur de la langue française et avalisée par l'Académie française. C'est par conséquent cette orthographe rectifiée qu'elle transmet et promeut dans le domaine de compétence qui est le sien.

La Convention scolaire romande<sup>9</sup> confère à la CIIP le mandat de définir et de pourvoir l'offre des moyens d'enseignement, de manière coordonnée avec l'ensemble des cantons concernés. Ce mandat concrétise l'Accord intercantonal sur l'harmonisation scolaire<sup>10</sup> (Concordat HarmoS) qui charge les cantons, au sein de chaque région linguistique, de l'harmonisation des plans d'études et de la coordination des moyens d'enseignement. Ce concordat résulte lui-même du mandat constitutionnel donné aux cantons par le peuple suisse via l'adoption, le 21 mai 2006, des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation et la formation (85,6% de oui au niveau

---

<sup>9</sup> Base légale (art. 9 de la Convention scolaire romande) :

<sup>1</sup> *La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.*

<sup>2</sup> *Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :*

*a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle;*

*b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir;*

*c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention;*

*d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.*

<sup>10</sup> Art. 8 Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation

<sup>1</sup> *L'harmonisation des plans d'études et la coordination des moyens d'enseignement sont assurées au niveau des régions linguistiques.*

<sup>2</sup> *Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation, ainsi que standards de formation sont coordonnés entre eux.*

<sup>3</sup> *Les cantons collaborent au sein des régions linguistiques à la mise en œuvre du présent accord. Ils peuvent prendre les dispositions d'organisation nécessaires à cet effet.*

national et 85,1% de oui à Genève). Relevons que notre canton a été le premier de Suisse à ratifier le concordat HarmoS.

Les statuts de la CIIP du 25 novembre 2011<sup>11</sup> précisent quant à eux la compétence de l'Assemblée plénière, organe suprême de la CIIP, de décider du lancement et de la généralisation des moyens d'enseignement et des ressources didactiques pour les cantons membres. C'est dans ce cadre que l'assemblée plénière de la CIIP a agi dans son champ de compétences, selon les principes de gouvernance qui régissent le fonctionnement de toutes les conférences et institutions intercantionales. En l'occurrence, les décisions de la CIIP de juin 2021 étaient strictement d'ordre pédagogique. Cette instance n'était ainsi pas tenue de consulter les départements cantonaux ni la commission interparlementaire. Elle ne l'a pas fait, par exemple, lorsqu'elle a introduit l'éducation numérique dans le plan d'études romand (PER) en mars 2021. Il en va de même pour d'autres domaines de l'enseignement (l'interprétation des textes littéraires par exemple, ou l'enseignement de l'histoire de la colonisation). Par ailleurs, la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, composée de députées et de députés de tous les cantons romands, n'a pas encore estimé nécessaire, à notre connaissance, d'interpeller la CIIP au sujet des décisions du 9 juin 2021.

Le Conseil d'Etat estime important, à ce stade de sa réponse, de souligner que le processus intercantonal qui a impliqué notre canton dans la décision de la CIIP du 9 juin 2021 respecte les principes démocratiques et de subsidiarité à l'œuvre en Suisse. Strictement réglementé, ce processus intercantonal repose sur des bases légales avalisées notamment par votre Grand Conseil. Il concrétise ainsi le mandat constitutionnel plébiscité par le peuple suisse et le souverain genevois.

Rappelons enfin que l'implication de notre canton au sein de cette coordination intercantonale a porté ses fruits au regard des résultats aux derniers tests suisses de compétences fondamentales de 2017. Ils placent Genève en tête des résultats romands, juste après Fribourg, alors qu'en orthographe notre canton se situe dans la moyenne romande. Or, pour rappel, les élèves genevoises et genevois avaient malheureusement obtenu les plus mauvais résultats globaux de la Suisse au moment de l'étude PISA de 2000. Bien que ces 2 études soient différentes, la progression régulière de notre canton est indéniable depuis une vingtaine d'années. Elle doit certes beaucoup à l'investissement de nos élèves et de notre corps enseignant, mais

---

<sup>11</sup> Art. 5 Compétences, al.2, Il lui appartient en particulier :

d. de décider du lancement de projets et de la généralisation de l'usage de moyens d'enseignement et de ressources didactiques découlant de la CSR;

cela ne devrait pas nous faire oublier les bénéfiques du renforcement de la coordination latine avec HarmoS et le soin qui est apporté par la CIIP, depuis de nombreuses années, à la production de moyens d'enseignement de qualité et adaptés au PER.

Si Genève décidait, à la différence des autres cantons romands, de refuser les nouveaux moyens d'enseignement du français contrairement aux engagements pris et à notre implication dans leur rédaction, notre canton se trouverait dans l'obligation de conserver les anciens manuels qui ne correspondent plus aux plans d'études, ou de consentir à en acquérir d'autres dans des pays francophones. Nous devrions alors choisir de conserver des manuels obsolètes et dépassés ou d'acquérir des manuels étrangers, sans lien avec le PER, qui seraient retenus en fonction du critère de l'orthographe traditionnelle, sachant que de plus en plus de moyens d'enseignement sont rédigés avec l'orthographe rectifiée. Cette dernière option impliquerait également des coûts supplémentaires significatifs pour Genève afin de doter nos 50 000 élèves de l'enseignement obligatoire d'autres moyens. Nous serions ainsi exposés à une diminution de la qualité aux niveaux pédagogique et didactique et à des dépenses difficilement justifiables.

Au vu de ce qui précède, demander aujourd'hui au canton de Genève de se désolidariser des décisions de la CIIP du 9 juin 2021 reviendrait à rompre avec la Convention scolaire romande et à renier le Concordat HarmoS, ce au détriment de nos élèves et en faisant fi du soutien exprimé par les principales associations représentatives de parents d'élèves, d'enseignantes et d'enseignants, de directions d'écoles, d'instituts de formations et d'organismes de défense de notre langue. Ce chemin consacrerait de plus un cavalier seul de notre canton, coûteux et téméraire en matière scolaire, ce que le Conseil d'Etat ne peut pas soutenir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO

Annexes :

- 1) *Courrier SER-CLACESCO-FAPERT*
- 2) *Courrier AIRDF*
- 3) *Courrier ADSR*
- 4) *Réforme de la langue française*



Par courriel

Aux député-es du Grand-Conseil genevois

Martigny, le 10 janvier 2022

### Prise de position concernant l'orthographe rectifiée et la sensibilisation au langage épïcène

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

Le Syndicat des Enseignant-es Romand-es (SER), la Conférence latine des chef-fes d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO) et la Fédération des associations de parents d'élèves de Suisse romande et du Tessin (FAPERT) souhaitent vous faire part de la position de leurs associations respectives au sujet de la décision de la CIIP concernant l'utilisation de l'orthographe rectifiée et du langage épïcène dans les nouveaux moyens d'enseignement du français actuellement en cours de rédaction dans l'espace romand de la formation.

Cette décision, qui répond également à une demande du SER faite en 2019, porte sur deux domaines distincts, l'intégration des 14 principes de l'orthographe rectifiée et la sensibilisation au langage épïcène dans les nouveaux moyens d'enseignement du français.

Il s'agit d'abord de rappeler que pour l'enseignement en Suisse romande, la CIIP a agi dans le périmètre des compétences qui lui sont conférées. En effet, c'est elle (art. 8 et art. 9 de la Convention Scolaire Romande et art. 5 des Statuts de la CIIP) qui est légitimée à définir les normes en relation avec sa responsabilité d'orchestrer la rédaction de moyens d'enseignement.

**Concernant la sensibilisation au langage épïcène**, nos associations soutiennent la position de la CIIP qui renonce à utiliser dans les moyens d'enseignement les différents procédés d'écriture, que l'on retrouve sous les termes de langage épïcène ou d'écriture inclusive. Cependant pour les élèves, un soin particulier sera porté à une représentation équilibrée dans les textes et les illustrations des genres et des cultures.

**Concernant l'orthographe rectifiée**, il est nécessaire de rappeler qu'elle a fait son entrée en 1996 dans les écoles romandes, où elle coexiste avec la graphie "traditionnelle" et qu'au niveau du Plan d'Études Romand (PER), elle est présente dans les indications pédagogiques depuis 2002. Ces règles ont été proposées par le Conseil Supérieur de la langue française en 1990 et avalisées par l'Académie française, pourtant connue pour sa prudence.

Cette orthographe rectifiée est aussi présente dans les moyens d'enseignement d'autres pays francophones comme la France ou la Belgique.

Par ailleurs, le français n'est pas la seule langue nationale à avoir adapté son orthographe. Pour l'allemand, une réforme de l'orthographe a été décidée en 1996, fruit d'une convention entre les principaux pays et régions germanophones, dont la Suisse alémanique. Dans cette région du pays, les moyens d'enseignement ont été réédités selon ces nouvelles règles, et ces formes rectifiées ont été enseignées dès 1996/1997, avec une tolérance pour les formes "traditionnelles" pendant une dizaine d'années seulement (jusqu'en 2005). Aucun Grand Conseil ne s'est d'ailleurs prononcé sur cette réforme.

L'orthographe rectifiée, jusqu'alors recommandée dans nos écoles deviendra donc, nous le souhaitons, celle qui sera utilisée dans les nouveaux moyens d'enseignement du français en 2023. L'orthographe "traditionnelle" n'est pas abandonnée. Elle restera bien sûr acceptée et les élèves pourront continuer à l'appliquer sans être sanctionnés-es.

La bascule favorable à l'orthographe rectifiée traduit une volonté de ne pas surcharger inutilement un enseignement déjà complexe. Elle porte sur 14 principes qui se caractérisent par une diminution des exceptions et des cas particuliers qui, souvent, n'ont pas de réelle justification. Il y aura donc davantage de cohérence et moins d'exceptions avec, au total, plus de place pour le raisonnement et moins pour la mémorisation. Les élèves trouveront donc leur compte dans des règles plus compréhensibles et plus logiques et auront plus de temps pour apprécier toute la richesse de la langue française.

Cette bascule sera aussi au bénéfice de la réussite scolaire des élèves qui ont des problèmes objectifs avec l'orthographe française très complexe comme les enfants dyslexiques, par exemple, ou les élèves allophones, ceci sans que leurs compétences générales scolaires soient en jeu. Or, comme vous le savez, la réussite scolaire du plus grand nombre est bien un objectif que nous visons toutes et tous.

Enfin, les pédagogues de tous les degrés y gagneront des bases claires pour leur travail.

Le SER, la CLACESO et la FAPERT demandent donc aux député-es de soutenir la décision de la CIIP que nous appelons de nos vœux car elle contribue à formuler des exigences claires et accessibles, quelles que soient l'intelligence et les compétences générales des élèves concerné-es. Le choix porté sur une orthographe plus cohérente et un usage prudent du langage épïcène est totalement en phase avec les objectifs pédagogiques poursuivis par les enseignant-es, par les directions d'établissement et par les parents.

Tout en restant à votre disposition pour d'éventuelles questions, nous vous présentons, Madame la Députée, Monsieur le Député, nos respectueuses salutations.



Samuel Rohrbach  
Président du SER



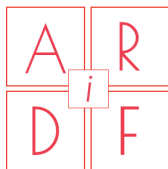
Jacqueline Lashley  
Présidente de la FAPERT



Pierre-Etienne Gschwind  
Président de la CLACESO

Copie aux membres du Conseil d'Etat par son secrétariat





Association Internationale pour la recherche en didactique du français - Section suisse

Madame Pascale Marro  
Secrétaire générale  
Conférence intercantonale de  
l'instruction publique  
Faubourg de l'Hôpital 68  
Case postale 556  
2002 Neuchâtel

Fribourg, le 6 décembre 2021

### Mise en œuvre des rectifications orthographiques dans les futurs moyens d'enseignement

Madame la secrétaire générale,

Le Bureau de la section suisse de l'AIRDF<sup>1</sup> observe avec attention la situation de l'enseignement du français dans nos écoles. C'est avec un grand intérêt, notamment, qu'il suit l'élaboration de la nouvelle collection des MER, à laquelle plusieurs de ses membres ont été associés de différentes manières (...). Et, dans ce contexte, le Bureau est unanimement d'avis qu'il est grand temps de prendre en compte les rectifications de l'orthographe de 1990 – avalisées par l'Académie française, soutenues par le Conseil international de la langue française (CILF), par les organes de politique linguistique des pays francophones du Nord (OPALE), etc. – et de profiter de la création de cette collection pour en faire la référence de l'enseignement, naturellement sans en imposer l'usage à celles et ceux qui ont acquis d'autres habitudes.

Ces rectifications permettent de corriger certaines anomalies et incohérences et, sans apporter de bouleversements à l'orthographe actuelle ni conduire à quelque « baisse de niveau » que ce soit, elles devraient conduire à rendre l'enseignement de l'orthographe du français, particulièrement complexe, à la fois plus accessible et plus rationnel. Une telle évolution nous semble en outre s'inscrire parfaitement dans les missions de l'école telles qu'affirmées dans la Déclaration de la CIIP du 30 janvier 2003.

Ainsi, face aux résistances parfois violentes et étayées par des arguments le plus souvent non pertinents que la décision du 9 juin a suscitées, le **Bureau de la section suisse de l'AIRDF a décidé d'exprimer avec force son soutien à cette décision de faire désormais des rectifications la norme de référence des MER en cours d'élaboration.**

Veuillez recevoir, Madame la secrétaire générale, nos cordiales salutations.

Véronique Marmy Cusin, présidente

<sup>1</sup> Membres du bureau de l'AIRDF-section suisse (2019-2022) : Ecaterina Bulea Bronckart (UNIGE), Vincent Capt (HEP-VD), Jean-François de Pietro (IRDP), Marlène Lebrun, Véronique Marmy Cusin (HEP-FR), Christine Riat (HEP-BEJUNE), Christophe Ronveaux (UNIGE)



association **DYSLEXIE** suisse romande

aDsr  
2000 Neuchâtel  
Email: [info@adsr.ch](mailto:info@adsr.ch)

Secrétariat général de la CIIP  
Faubourg de l'Hôpital 68  
CP 556  
2002 Neuchâtel

Neuchâtel, le 29 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'**association Dyslexie suisse romande (aDsr)** tient à exprimer son soutien au projet de réforme de l'orthographe enseignée en Suisse romande tel que décrit par la CIIP dans « Le petit livre d'OR », publié en juin 2021.

La simplification et la cohérence que l'introduction de l'orthographe rectifiée apporte aux écoliers est un gain pour les apprenants souffrant de troubles spécifiques de la lecture et de l'écriture. La réduction des exceptions et l'uniformisation de certaines pratiques aideront ces personnes dans leur apprentissage de la langue française, et élimineront ainsi bien des barrières.

Cependant, nous avons pu lire dans « le petit livre d'OR » qu'il est aussi fait mention de l'écriture épiciène. Nous tenons à faire savoir que ce genre d'écriture, particulièrement les ajouts abrégés, les points médians et les traits d'union, ne conviennent absolument pas aux pratiques de la lecture pour les personnes atteintes de troubles Dys.

Dans ce sens et pour ces raisons, la facilitation amenée par l'OR est la bienvenue, il nous apparaît primordial d'aller de l'avant avec cette réforme.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Au nom de l'aDsr,

Isabelle Lavanchy, Co-présidente

Tania Shakarchi, Co-présidente



Association Défense du français

## Information aux membres de Défense du français

**L'introduction, prévue en 2022, d'une réforme du français dans les écoles romandes fait couler beaucoup d'encre. Il est dès lors apparu légitime au comité de Défense du français de prendre position à ce sujet. Vous trouvez ci-dessous ladite prise de position, rédigée par l'un des membres du comité. Nous espérons qu'elle vous aidera à vous forger une opinion.**

### **A propos de l'introduction d'une réforme de la langue française dans les écoles romandes**

Les débats et les crispations qui entourent l'adoption d'une réforme de l'orthographe du français par les Départements en charge de l'instruction publique des cantons romandes montrent qu'un rappel de l'historique de ce projet s'impose.

Quatre ans après le début de la publication de la 9<sup>ème</sup> édition du Dictionnaire de l'Académie française, toujours en cours, Michel Rocard charge en 1990 le Conseil supérieur de la langue française de rédiger des propositions de réforme concernant les thèmes suivants : le trait d'union, le pluriel des mots composés, le circonflexe, le participe passé des verbes pronominaux et diverses anomalies. En somme, des rectifications plus qu'une réforme en profondeur. Le Conseil supérieur de la langue française soumet son projet à ses homologues belge et québécois réunis dans le Conseil international de la langue française ; ceux-ci donnent leur feu vert. L'Académie française opte pour laisser la liberté de choix mais introduit les nouveautés dans un cahier à part du Dictionnaire. Le projet de réforme figure au Journal officiel de la République française du 6 décembre 1990. Depuis 2008, la réforme est entrée en vigueur chez nos voisins, de manière souple, c'est-à-dire sans que les nouvelles graphies ne soient rendues obligatoires.

Et la Suisse romande dans tout cela ? Les critiques se font jour en 1990, au motif que les Romands n'ont pas été consultés. Le Conseil supérieur de la langue française explique qu'il a vainement cherché un organisme romand à qui soumettre son projet. Les responsables cantonaux de l'instruction publique se rendent alors compte qu'ils disposent d'un organisme, la Délégation à la langue française, commission permanente de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui pourrait assurer la présence de la Suisse au sein du Conseil international de la langue française. La DLF se voit alors chargée de la représentation de la Suisse auprès des instances analogues des autres pays de langue française.

Le Conseil international de la langue française comprend :

- Pour la France, le Conseil supérieur de la langue française
- Pour la Suisse, la Délégation à la langue française
- Pour la Belgique, l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique, créée en 1920, qui comprend 40 membres, soit deux tiers d'écrivains et un tiers de philologues ; un quart des membres sont étrangers. L'Académie dépend de la Communauté française de Belgique.
- Pour le Québec, l'Office québécois de la langue française, chargé de la mise en œuvre de la Charte de la langue française. Il publie un grand dictionnaire terminologique en ligne.

Ces divers organismes **coopèrent entre eux** (réseau OPALE). Voilà qui est précieux. La réforme qui doit être introduite dans les cantons romands ne tombe donc pas du ciel. Nous sommes même en retard par rapport aux autres pays francophones. Mais surtout nous avons participé à l'élaboration de la réforme. Les résistances qui se font jour reposent avant tout sur un manque flagrant d'information de la part de la CIIP, puisque des membres des Grands Conseils des cantons romands se plaignent d'avoir été tenus à l'écart. Que dire du grand public ! Les prises de position contre la réforme de l'orthographe fusent dans le courrier des lecteurs de nos quotidiens. Elles témoignent d'une inquiétude légitime et compréhensible. En somme, les gens sont contre parce qu'ils ne connaissent pas la réforme. Or, nous savons d'expérience que tout ce qui touche à la langue est sensible.

**La réforme entrera en vigueur en 2022 dans les cantons romands. N'ayons pas peur d'elle, car :**

- Elle est modeste ; c'est plus une rectification qu'une réforme en profondeur
- L'ancienne orthographe subsiste et coexiste avec la nouvelle. Nous ne commettons pas d'erreurs en continuant à utiliser l'ancienne
- Ni le génie de la langue française, ni son élégance ne sont affectés par la réforme
- Nous les Romands avons participé à l'élaboration de la réforme, par le biais de la Délégation à la langue française, mais nous sommes les derniers à la mettre en œuvre ; nous pourrions bénéficier de l'expérience de la France, de la Belgique et du Québec
- Sans nous en rendre compte, nous avons déjà adopté de nouvelles graphies. En effet, certains dictionnaires ont introduit à ce jour environ 60% des rectifications, celles qui ont reçu la sanction de l'usage. C'est le cas du Petit Robert mais aussi de l'excellent *Multi dictionnaire de la langue française*, de la linguiste québécoise Marie-Ève de Villers, dont la 7<sup>ème</sup> édition est sortie de presse en 2021. Comme indiqué plus haut, le Dictionnaire de l'Académie française signale les nouveautés.
- Je vous recommande vivement de consulter le site de la Délégation de la langue française – [www.dlf-suisse.ch](http://www.dlf-suisse.ch) – qui fournit des informations exhaustives sur la réforme, dont la liste complète des mots à la graphie rectifiée.